

Republique fit des catégories de citoyens, créât des privilèges au profit de certaines opinions et commit des dénis de justice à l'encontre de certains autres. Ils estimaient que la liberté n'est qu'un mot si elle n'existe pas pour tout le monde et que l'égalité la plus précieuse est celle des droits de la conscience. Hostiles seulement à l'esprit sectaire, seule cause de nos divisions, ils étaient les candidats de l'apaisement et de l'union, et le nombre considérable de suffrages qu'ils ont obtenus a ajouté l'autorité du nombre à l'autorité de la raison.

Jamais, d'ailleurs, élections n'avaient été plus complètement et n'avaient paru plus sincèrement républicaines, sinon de la part de l'administration et de ses protégés, du moins de la part des électeurs.

De candidats hostiles à la République, peu se présentèrent, très peu furent élus, et le petit groupe qui les représente à la Chambre semble avoir perdu la voix avec le nombre. Quant aux candidats compromettants par leurs opinions, nettement radicaux ou socialistes, les uns trompèrent l'opinion en se présentant sous l'étiquette des fonctionnaires d'un ministère modéré, les autres se réclamant des principes républicains, et par conséquent s'affirmaient des défenseurs de la liberté et de l'égalité.

Tous, en déplorant le vide de l'œuvre parlementaire des années précédentes, imputaient aux divisions de la Chambre la responsabilité de son impuissance, et pour assurer la fécondité du travail réparateur faisaient appel à l'union sur les principes essentiels.

On était donc en droit, au lendemain des scrutins de mai, de compter sur une majorité décidée à mener à bon fin les lois urgentes et principalement le budget, et, malgré les divergences inévitables des partis, à donner à la République un gouvernement sérieux, s'imposant au respect de tous, et représentant vis-à-vis de l'étranger une France unie et pacifique.

C'était une illusion légitime; malheureusement ce n'était qu'une illusion. Dès la réunion de la Chambre, l'incohérence s'est installée au Palais-Bourbon et a noyé les bonnes volontés dans les plus inconcevables contradictions. Les divisions de parti se sont ravivées et l'accord n'a pu jusqu'à présent se produire que dans l'unanimité du mécontentement.

Nulle action décisive n'a encore été accomplie, mais l'agitation s'est propagée; toutes les questions ont été remuées avec plus de violence que de discernement, un ministère d'apparence modérée a été remplacé par un ministère radical, notablement inféodé à la franc-maçonnerie; l'audace sectaire s'est révélée et les propositions les plus attentatoires à la liberté ont été formulées, sans provoquer un cri d'indignation sur les bancs du gouvernement; la grève a obligé un ami des socialistes, par crainte de danger public, de transformer Paris en un camp et d'occuper militairement les gares des grandes villes; et pendant que nous semblions nous affaiblir en vaines disputes, le léopard britannique montrait ses crocs.

Les pessimistes se trompent peut-être en criant au danger immédiat et inévitable. Il y a longtemps que cet état de trouble se prolonge, et les socialistes n'ont pas encore détruit l'instinct de la propriété qui est le plus fort stimulant de l'activité individuelle et, par conséquent, le meilleur agent de la prospérité publique, pas plus que les sectaires n'ont détruit le sentiment religieux qui est le frein de la conscience, l'inspirateur de la fraternité, et, par conséquent, l'élément le plus fécond de la justice et de la concorde sociales. Il reste chez nous beaucoup d'idées justes, beaucoup de volontés saines qui n'actorisent pas la désespérance.

Mais les optimistes aient tort de nier le danger. Lorsque les idées justes ne s'expriment qu'à voix basse, lorsque les volontés saines manquent d'énergie, lorsque les uns et les autres ne savent ni s'entendre pour la direction, ni s'unir pour l'action, ces forces, restées latentes, sont perdues pour la Patrie. La masse, qui suivrait volontiers les hommes bons, si ceux-ci savaient la libérer de l'influence des idées fausses et des volontés perverses, manque des guides désintéressés, éclairés et entraînants dont elle aurait besoin; n'entendant, trop souvent, que les déclamations et les promesses captieuses des charlatans de la politique, elle se laisse attirer vers la seule cloche dont l'appel parvienne jusqu'à son oreille; son bon sens s'émousse, et si l'on attend, avant de l'éclairer, que sa raison soit égarée,

alors le danger ne pourra plus être conjuré, et, seul, quelque imprévu redoutable sera le remède, peut-être, après avoir été certainment le châtiment.

L'ARRESTATION DE DEUX ANARCHISTES

Paris, 30 décembre. — Dans la soirée d'hier, un groupe de jeunes gens parcourait le boulevard Saint-Germain, en criant : « Vive Piquart ! » Un certain nombre d'anarchistes se mêlant aux manifestants, des agents intervenirent pour disperser le groupe.

Un anarchiste adressant alors à un gardien de la paix, lui dit : « Et si je le brûlais la cervelle, que dirais-tu ? » L'agent voulut l'arrêter. L'anarchiste se défendit et ce fut pendant quelques instants une véritable bagarre entre les agents et les manifestants. Les gardiens recurent heureusement des renforts grâce auxquels deux manifestants furent arrêtés.

Parmi eux se trouve l'auteur du propos relaté plus haut, un nommé Charles Fèvre, âgé de 32 ans, membre du comité révolutionnaire de Saint-Omer. L'autre arrêté est un jeune homme de 21 ans, ouvrier cordonnier, qui cria : « Vive l'anarchiste ! » « Vive Piquart ! » Cet individu a renouvelé devant le commissaire ses opinions anarchistes et tous deux ont été envoyés au dépôt.

LES DÉCORATIONS DU 1^{ER} JANVIER

Paris, 30 décembre. — Indépendamment des deux nominations relevées dans le compte-rendu du conseil des ministres, voici les promotions ou nominations, dans la Légion d'honneur, faites sur la proposition du ministre de la marine :

Chevaliers : MM. de Montesquieu-Foencas, contre-amiral; De Borgne de Kerambosquer, contre-amiral; Blanc, contre-amiral; Parfait, capitaine de vaisseau; De Poyen-Bellisle, colonel d'artillerie; Frogier, commissaire général.

Officiers : MM. Arnonx, capitaine de frégate; Motet, capitaine de frégate; Le Poul, capitaine de frégate; Baithe, capitaine de frégate; Forestier, capitaine de frégate; Hallez et Andrieu, capitaines de frégate; Tournier, lieutenant de vaisseau; Ferrissou, mécanicien en chef; Lavene, chef d'escadron d'artillerie; Lafroy, lieutenant-colonel d'artillerie; Lagarde, lieutenant-colonel d'artillerie; Rabier Laurent, colonel d'infanterie de marine; Geok, inspecteur; Fave, ingénieur hydrographe de 1^{re} classe; Ducourp, commissaire; Domé, médecin principal.

La liste des chevaliers de la Légion d'honneur; un certain nombre de lieutenants de vaisseau; de mécaniciens principaux; de capitaines d'infanterie et d'artillerie de marine; de sous-commissaires; de médecins; de garçons-principaux; d'inspecteurs; de premiers maîtres, etc., etc.

Ministère des finances
Sont nommés officiers : MM. Sylvestre de Saoy, conseiller maître à la Cour des comptes; Garnier, chef de bureau à l'administration centrale; Billhook, administrateur à la direction générale de l'enseignement des domaines; Bonpout, directeur à la Caisse des dépôts et consignations; Sevely, inspecteur des manufactures de l'Etat.

Chevaliers : MM. Lesnes, inspecteur des douanes à Dunkerque; Guérin, inspecteur des douanes à Valenciennes.

Ministère des affaires étrangères
Sont promus ou nommés à la dignité de grand-officier : M. Poubelle, ambassadeur de France près du Saint-Siège.

Agende de gouvernement. — M. Bompard, ministre plénipotentiaire, directeur des consulats au ministère des affaires étrangères; M. Larron, ministre de France à Lima; Lempoux, consul général de France à Londres; Roman, chef de bureau au ministère des affaires étrangères.

Suivent six nominations de chevaliers.

Ministère des Colonies
Sont promus au grade de capitaine : MM. Fontes, résident supérieur au Tonkin; et inspecteur général des colonies, directeur du contrôle de l'Indo-Chine.

Suivent vingt nominations de chevaliers, parmi lesquelles celles de R. P. Goussier, missionnaire à Madagascar; Blandiaux, lieutenant d'infanterie de marine, en mission au Soudan.

L'administration fera transmettre, l'avis reçu par elle au domicile du destinataire.

UNE QUESTION

de propriété artistique et littéraire
Paris, 30 décembre. — La 1^{re} chambre de la cour de Paris a jugé cet après-midi une question assez intéressante de propriété artistique et littéraire.

Les directeurs du théâtre de la Porte St-Martin reprochaient à un petit journal, le *Photo-Programme*, qui se vend à la porte des théâtres, d'avoir reproduit, malgré leur défense, les principaux tableaux de *Cyran de Bergerac*. Le directeur du *Photo-Programme* répondait que la pièce avait été jouée publiquement, tout ce que le public pouvait voir pouvait être reproduit sans autorisation.

Le tribunal de commerce avait donné raison au *Photo-Programme*. La cour d'appel, au contraire, a donné raison au directeur du théâtre de la Porte Saint-Martin, en posant en principe que les décors et la mise en scène d'une œuvre théâtrale constituent des œuvres de l'esprit protégées par la loi et que la reproduction n'en pouvait être faite qu'avec l'autorisation des personnes concessionnaires du droit de représentation. En conséquence le *Photo-Programme* n'aura plus le droit de vendre son programme illustré avec la reproduction des tableaux de *Cyran de Bergerac*, sous peine d'une amende de 20 fr. par contrevention.

EN EXTRÊME-ORIENT

Inqualifiables agressions des Siamois contre les Français

Paris, 30 décembre. — Une dépêche de Singapour au *New-York Herald* confirme ce matin, en y ajoutant de nouveaux détails, la nouvelle donnée précédemment par ce journal d'une agression dirigée par les Siamois contre les Français dans la province indo-chinoise de Lang-Prabang.

Voici le texte de la dépêche reçue par le *New-York Herald* : « Singapour, via Malte, 29 décembre. « M. Morin, français, à Paklai, province de Lang-Prabang, a été attaqué à coups de fusil, à Kento, qui se trouve dans la zone neutre de 25 kilomètres, par les troupes siamoises. Il a pu s'échapper, mais son éléphant a été criblé de balles.

De plus, le gouverneur siamois de Prapang, à la tête de fortes bandes de soldats, a envahi deux fois la direction de la mission du Père Tardivel, à Nakonachet, pour opérer des arrestations. Il a refusé de se munir du permis nécessaire à la légation de France et a menacé de fusiller le missionnaire.

D'autre part, le *Times* a, de son côté, reçu également de Singapour une dépêche qui confirme en termes identiques la nouvelle donnée par le *New-York Herald*. La dépêche reçue par le *Times* ajoute que le conseil français de Bangkok est parti pour Paklai, où M. Morin est stationné.

C'est le 21 décembre dernier que le *New-York Herald* a reçu la dépêche annonçant l'incident, et le *Daily Telegraph* la reproduisit le matin même. Au *quai d'Orsay*, il fut répondu aux journalistes venus aux informations qu'on n'avait reçu de Bangkok aucune nouvelle de ce genre.

Le même jour d'ailleurs, la légation de Siam à Paris communique une note prétendant que l'incident auquel il était fait allusion s'était produit fin novembre, près d'un village appelé Ban-Dor-Ton, situé sur le territoire siamois, en dehors de la zone de 25 kilomètres, dans des circonstances toutes différentes de celles que relatait le *New-York Herald*.

Le 27, la *Liberté* revenait sur l'incident, le déclarant exagéré à plaisir par les novellistes anglais et ajoutant qu'on se montrait très surpris au *quai d'Orsay* de tout ce bruit fait pour rien en presque rien.

Nous avons exposé ici même notre situation à l'égard du Siam, telle qu'elle résulte du traité de 1893, et nous avons signalé la dangereuse effervescence créée par le conflit anglo-français de Fashoda.

Les rebelles ont perdu 100 hommes, mais se sont emparés d'un certain nombre de fusils et de bagages. Avant peu après dirigé une attaque contre Kessalzi, ils ont été repoussés. Leurs pertes, dans ce dernier engagement, ont été de 25 hommes; les Anglais n'ont eu que 2 hommes blessés.

Des renforts ont été expédiés pour poursuivre les rebelles.

Dans l'Est Africain
Calcula, 30 décembre. — Des nouvelles reçues des possessions anglaises de l'Afrique orientale annoncent qu'un détachement de 27^e régiment Baluchis, régiment indigène, a été attaqué, le 10 octobre dernier, par une troupe de rebelles. Un officier indigène et onze hommes ont été tués et neuf blessés. Le lieutenant commandant le détachement a été sérieusement blessé; l'arrière-garde du détachement ayant repoussé l'ennemi; les blessés furent conduits à Kessalzi, où campait une compagnie du 27^e régiment Baluchis.

Les rebelles ont perdu 100 hommes, mais se sont emparés d'un certain nombre de fusils et de bagages. Avant peu après dirigé une attaque contre Kessalzi, ils ont été repoussés. Leurs pertes, dans ce dernier engagement, ont été de 25 hommes; les Anglais n'ont eu que 2 hommes blessés.

Des renforts ont été expédiés pour poursuivre les rebelles.

Le bonheur et les illusions de mon malheureux ami furent de courte durée.

Un jour, il arriva chez moi dans un état indescriptible, pâle, les traits bouleversés comme un fou.

— Je pars, me dit-il, je quitte France, je vais en Afrique, chercher ma honte et mon déshonneur. Ma vie est perdue.

— Explique-moi, lui dis-je.

— Cécile est la plus infâme et la plus perverse des créatures... Elle était pervertie avant notre mariage et me trompe après... J'en ai trouvé la preuve dans une correspondance que le hasard a fait tomber entre mes mains... et tout à l'heure, ayant surpris Cécile en faute, j'ai vengé l'outrage qui m'était fait en frappant les deux coupables.

Chronique Locale ROUBAIX

L'affaire Carrelle-Terlyncq. — Cette affaire inspire, à la *Republique Française*, les réflexions suivantes :

« Devant les juges. — Hier, M. Carrelle, maire de Roubaix, a comparu devant le tribunal correctionnel de Lille.

« Iressa manifeste, outrages et coups aux agents de la force publique, tels étaient les faits qui motivèrent la poursuite. Nous avons raconté en son temps cette édifiante histoire.

« Devant les juges, le défendeur s'est naturellement efforcé de blanchir son client. Anra-t-il réussi à tirer ce sottement en mesure de faire une opinion ?

« A s'en rapporter à M^{lle} Viollette, M. Carrelle n'a pas la plus petite faute, pas la moindre défaillance à se reprocher.

« Tous les torts seraient du côté des agents qui auraient arrêté, sans motif, M. le Maire de Roubaix, l'aurait bousculé, injurié, maltraité, si bien, qu'enfin, M. Carrelle, ne pouvant plus se contenir, aurait donné au brigadier Decourcelles une petite gifle de rien du tout, « méritée, à coup sûr », déclare le journal révolutionnaire qui a recueilli précieusement la plaidoirie vengeuse.

« Le tribunal appréciera, et nous ne songeons certes pas à mettre en question le bon sens des magistrats de Lille qui si parfaitement en mesure de faire une opinion.

« Nous dirons seulement que les socialistes, élevés aux fonctions de maire, sont en quelque sorte dans leur rôle, quand ils se laissent emporter contre les agents de l'autorité à des menaces ou même à des voies de fait. Le pouvoir régulier n'est pas pour eux l'ennemi contre lequel il faut se battre de toute sorte sans permission.

« A priori, les actes reprochés à M. Carrelle, et qui lui ont valu d'être enlevé pour trois mois à la mairie de Roubaix, n'ont donc rien qui puisse beaucoup surprendre. Tant mieux pour lui si son avocat a réussi à convaincre le Tribunal que M. le maire de Roubaix n'a ni perçu le sang-froid, ni frappé les agents, ni causé le moindre scandale dans la ville. Mais plus nous y réfléchissons, plus nous nous rappelons les faits de la cause, plus ce dénouement bénin nous apparaît problématique.

« Le vol d'un attelage de Roubaix à Lille. — L'enquête en Belgique. — Une cinquième arrestation. — Nous avons parlé à plusieurs reprises d'un vol d'attelage commis à Lille, au préjudice d'un de nos concitoyens, M. Dhalluin-Crouzet, demeurant rue Pellart. Nos lecteurs en connaissent tous les détails.

« L'un des individus qu'on recherchait et auquel nous faisons allusion dans un précédent article, Albert Hans, demeurant au « Petit Courrai » à Mouscron, a été arrêté, jeudi soir, en vertu d'un mandat d'amener délivré par M. Pringiers, juge d'instruction à Courtrai.

« Albert Hans a été écroué à la prison de Courtrai. On croit toutefois qu'aucune charge sérieuse n'a été relevée contre lui. Mais c'est chez lui que Dhondt serait allé avec l'attelage volé avant de partir pour Tournai.

« Au cours d'une perquisition faite à son domicile, vendredi matin, par M. Vanfleteren, commissaire-adjoint, et par la gendarmerie, on a retrouvé des vêtements appartenant à Veaux, l'un des inculpés.

« M. Belot nommé inspecteur primaire à Paris. — M. Belot, inspecteur primaire à Roubaix, vient d'être appelé à remplir les mêmes fonctions à Paris.

« Au Cercle d'escrime le « Centre de Quatre ». — Dans sa dernière séance le cercle d'escrime le « Centre de Quatre », a procédé au renouvellement de sa commission qui est composée comme suit :

Président, M. A. Lerichepère; vice-président, M. H. Lortholary; trésorier, M. G. Christian; secrétaire, M. A. Lerichepère; MM. Havencq, Delaplace, Bouville, Dubocage, M. Trentesaux, lauréat, du concours de Roubaix, ex-caporal d'escrime à l'école de Joinville-le-Pont, a été nommé prévôt du cercle.

« Le banquet annuel a été fixé au samedi 14 janvier. Une fête d'escrime a été décidée pour le 5 février.

« Enfin la société a voté en principe sa participation à la Fédération des cercles d'escrime de France.

« A la société de gymnastique « l'Ancienne ». — On nous adresse la communication suivante :

« Proclamation. La société de gymnastique l'Ancienne au complet, y compris sa section militaire, et pour la première fois la section de pupilles, ira rendre visite aux sociétés amies de la région.

« Grâce au dévouement de ses chefs et à la bienveillance de quelques notabilités de la ville, la souscription organisée pour couvrir les frais d'équipement de la section militaire a déjà donné de bons résultats et ce n'est plus qu'une courte question de temps pour que les membres de la section aient leur uniforme au complet gratuitement.

de la ville de Roubaix, et nous les engageons vivement à persévérer dans leurs efforts.

« Nous donnons ci-dessous la composition du comité de la société, lequel a été complété ces jours derniers.

« Président, M. E. Vilon; vice-président, M. Albert Dubocage; secrétaire-général, M. Gh. Vranoux; trésorier, M. Hippolyte Delaune; secrétaire-adjoint, M. Alfred Cornil; moniteur-général, M. Jules Vronan; sous-chef de gymnastique, M. Louis Pollet; moniteurs, MM. Charles Dens, Henri Bausaire, Albert Dupurcut; commissaires, MM. Jules Lingat, D. Rogé, Félix Ghysels, Henri Moerman; porte-drapeau, M. Charles Roan; chef des pupilles, M. Charles Dens; instruction militaire, moniteurs, MM. Charles Hélyck, Albert Chevalier, Georges Willem, ex-sous-officiers d'infanterie; secrétaire-trésorier de la section, M. Albert Dupurcut.

« Chevaux, voitures et pigeons voyageurs. — Le délai pour les déclarations de chevaux, voitures et pigeons voyageurs, expire aujourd'hui 31 décembre 1898.

« Les intéressés qui, à cette date, n'auront pas effectué leur déclaration, seront passibles d'une amende variant de 25 à 2,000 francs.

« Le service médical. — L'arrêté municipal, dont voici le texte, vient d'être affiché :

« Nous, Maire de la ville de Roubaix, « Vu la délibération du 18 novembre, 1898, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 du même mois, par laquelle le Conseil municipal en ce qui concerne la ville de Roubaix, a adopté un nouveau règlement en remplacement de celui voté par délibération du 17 janvier 1882 et modifié par une autre du 12 juillet 1888.

« Considérant qu'il y a lieu d'assurer la décision prise par l'Assemblée municipale :

« Arrêtons : Article premier. Un service d'assistance médicale est institué par la ville de Roubaix.

« Art. 2. — Il fonctionne en permanence pour les accouchements ainsi que pour les blessures et maladies constatées sur la voie publique par le commissaire de police. En ce qui concerne les blessures et maladies, les médecins ne peuvent être reçus par les habitants que de dix heures du soir à sept heures du matin du 1^{er} octobre au 31 mars, et que de onze heures du soir à six heures du matin du 1^{er} avril au 30 septembre.

« Quant aux sages-femmes, elles n'ont droit à la vacation de trois francs fixée à l'article 6, si elles sont requises pendant les heures indiquées ci-dessus.

« Art. 3. — L'accouchement étant chose privée, nul ne peut recevoir l'office d'une sage-femme s'il n'est muni d'une carte spécialement délivrée par le maire, à moins qu'il ne sollicite d'abord le prix des honoraires.

« Le médecin n'est tenu de se rendre à un accouchement, de jour ou de nuit, que si son concours est réclamé par une sage-femme.

« Art. 4. — Les noms des docteurs en médecine, officiers de santé et sages-femmes résidant à Roubaix et consentant à répondre à l'appel de l'administration municipale, sont inscrits sur des tableaux placés dans les postes de police.

« Art. 5. — Toute personne qui demande l'assistance médicale de nuit, c'est-à-dire de dix heures du soir à 7 heures du matin du 1^{er} octobre au 31 mars, et de 4 à 7 heures du soir à 6 heures du matin du 1^{er} avril au 30 septembre, doit aller au poste de police de son quartier d'où après avoir désigné le médecin ou la sage-femme de son choix, elle se rend, avec un agent détaché du poste, au domicile du médecin ou de la sage-femme.

« Art. 6. — Les honoraires dus au médecin ou à la sage-femme ne sont pas immédiatement payés par la famille du malade, le médecin ou la sage-femme reçoit, de l'agent requérant, une carte spéciale donnant droit à l'une des trois indemnités de 3, 6 et 10 francs ci-dessus fixées. Celle-ci est payable à la Caisse municipale sur mandat délivré par le maire.

« Art. 7. — Le montant des sommes avancées par la ville est ensuite remboursé, à sa diligence, sur les personnes solvables. La ville prend à sa charge les honoraires alloués pour les consultations de nuit indiquées ci-dessus.

« Art. 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de police et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Vu et approuvé :

« Roubaix, le 30 décembre 1898
Le Conseiller de Préfecture délégué, Le Maire, « Gouverneur » « A. Desobry, Adjoint. »

« Un vol d'outils. — Dans la nuit de jeudi à vendredi des malfaiteurs restés inconnus se sont introduits dans les nouvelles maisons de la « Ruche », en construction dans le quartier du Ravertin, et ont enlevé des outils d'ouvriers estimés une dizaine de francs.

« Ces outils appartiennent aux ouvriers de M. Arthur Bourgeois, entrepreneur, rue du Trichon.

FEUILLETON DU 1^{ER} JANVIER 1899. — N° 6

FEU ROBERT-BEY

PAR ARMAND LAPORTE

— Je suivrai votre conseil, monsieur le juge d'instruction, répliqua le notaire reprenant son sang-froid, car il est sage, et je me bornerai au simple récit des faits, vous laissant le soin d'en tirer les conséquences qu'il vous plaira.

Il y a vingt-cinq ans environ, un jeune ingénieur de beaucoup d'avenir nommé Charles-Robert, s'éprenait de grande passion pour une fille pauvre, mais d'une beauté éclatante et ayant tous les dehors de la vertu. Il offrit sa main et fut agréé.

C'était une bonne fortune inespérée pour la future. Charles Robert apportait en dot un nom honorable, de la considération, deux cent mille francs et la position d'ingénieur de l'Etat. Jamais mademoiselle Cécile Chamblay, car c'est d'elle qu'il s'agit, n'avait pu faire un pareil rêve.

— Pourquoi donc ? demanda la veuve légal de Robert-Bey. Je possédais cent mille francs... Mon contrat de mariage le constate.

— Oseriez-vous soutenir la réalité de cet apport ? fit le notaire. J'ai oublié de vous dire, madame, que M. Robert-Bey, le défunt, pressa la femme de Charles,

à l'épouse coupable tout ce qu'il possédait. Si M. le juge d'instruction veut se reporter aux journaux judiciaires du temps, il pourra s'assurer que je ne suis en ce moment qu'un écho bien affaibli des détails que se terminèrent par un arrêt d'acquiescement en faveur de mon ami. J'ai promis de ne pas aller au delà des faits. Je m'arrête donc. Je pourrais rechercher ce qu'est devenu Cécile Chamblay durant ces vingt-cinq années.

Je ne le ferai pas, je ne veux pas le savoir... pour le moment. Il me suffit d'avoir établi, pour votre honneur et celui de la justice, que Cécile Chamblay n'avait le droit de jeter l'indignité à la face de celle-ci, et que ce fils, qu'on présente comme le fils légitime et l'unique héritier de Robert-Bey, ne l'est que par une fiction de la loi. L'inconduite de la mère le prouve.

Avant que de nouvelles protestations se fussent produites, M. Bresson se tourna vers Constance et ajouta :

— Maintenant, répondez à votre fils, madame. Dites ce qu'a été, à Tunis, la conduite de Robert-Bey et la vôtre; expliquez comment, jusqu'à ce jour, vous avez porté le nom de mon ami.

— Cela ne nous intéresse nullement, déclara M^{lle} Petit, et est tout à fait étranger à la situation. Nous n'avons que faire d'entendre l'histoire des amours de madame avec Robert-Bey.

L'avoué n'était point un méchant homme; mais c'est dans l'habitude des hommes de loi de s'incarner dans la peau de leurs clients et de prodiguer l'insulte à leurs adversaires.

connaître tout le passé de Robert-Bey.

Le magistrat s'était souvenu de ce vieil adage si usité dans toutes les causes criminelles :

« Cherche à qui le crime profite ! »

Or, il résultait de ce qu'il venait d'entendre que, jusque-là, hormis la somme volée, le crime ne profitait réellement qu'à Cécile Chamblay et à son fils, dont le passé ne lui semblait pas irréprochable.

Il y avait là une piste; il fallait la suivre.

Constance avait essayé ses pleurs. Elle serrait les jours heureux du passé, toute sa jeunesse évoquée par l'appel de l'ami bienveillant qui venait de la défendre, et le souvenir du bonheur qu'elle avait goûté pendant plus de vingt ans la transfigurait. Il ne s'agissait plus de s'abandonner au chagrin, de verser des larmes. Un devoir impérieux s'imposait à elle; celui de dire la vérité et rien que la vérité, et de laisser ensuite ce magistrat, froid et impassible devant elle, ses enfants qui couraient encore la tête sous les injures, — ses juges, — se prononcer sur cette question : Qui ou non elle était indigne ?

La lumière du soleil, jusque-là cachée, pénétra à travers les grands rideaux du salon et se posa un instant sur elle comme pour lui prêter l'éclaircie féérique de sa splendeur rayonnante, et lui faire une sorte d'appareil. Sa tête blonde, charnante encore dans la douleur, s'entourait d'un nimbe d'or, éclatant et lumineux. Ce fut comme une apparition resplendissante.

Paul et Charlotte poussèrent un cri d'admiration et se jetèrent dans les bras que Constance tendait vers eux.

L'Almanach des Lettres et des Sciences en vente à la librairie Rue. Prix : 1.50.

LES AFFECTÉS de la loi de 1891. — M. DE LAURENCE, 5, Rue P...

BOUQUIN 5, Rue P...

CHAUSSÉE

TOURNAI

L'expropriation de la commune de Lille, en date de ce jour, a été prononcée par le tribunal, et le chargé de l'expropriation a été nommé.

Don au Bureau de la Banque (Tourcoing), d'une somme de 100 francs. Cette somme a été versée par M. de la Roche, chargé de l'expropriation.

Les accidents de la rue de Valenciennes, le 30 décembre 1898. — Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.

Un ouvrier d'origine de Valenciennes, a été tué par un tramway.